



Dépôt : Jacques-Yves Henckes

Date : 19 avril 2005

pl 5402



MOTION

La Chambre des Députés

Considérant que le Code Pénal luxembourgeois est basé sur une loi du 16 juin 1879 et que le Code d'Instruction Criminelle est basé sur une loi du 17 novembre 1808 ;

Considérant que de nombreuses dispositions de ces Codes sont partiellement formulées dans des termes juridiques surannés et qu'il y a lieu de remplacer ces termes par une terminologie nouvelle adaptée au monde d'aujourd'hui ;

Considérant par ailleurs qu'en supplément de ces deux Codes existent une multitude de lois contenant des dispositions pénales les plus variées qui ne sont pas codifiées ;

Considérant qu'une telle évolution n'est guère dans l'intérêt de l'état de droit et d'une bonne gestion de la justice ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'application du principe « nul n'est censé ignorer la loi » et de codifier les textes prévoyant des sanctions pénales ;

Demande au Gouvernement

D'entamer une refonte linguistique du Code Pénal et du Code de l'Instruction Criminelle afin de remplacer les termes juridiques surannés par des termes juridiques adaptés à une justice moderne ;

De regrouper toutes les dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans d'autres lois dans un seul Code du Droit Pénal et de Procédure Pénale.